

Zeitschrift: Der Kreis : eine Monatsschrift = Le Cercle : revue mensuelle
Band: 32 (1964)
Heft: 1

Artikel: La Commission d'études sociales de la Société pastorale suisse et l'homophilie
Autor: J.M.C.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-567497>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 30.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

La Commission d'études sociales de la Société pastorale suisse et l'homophilie

La presse suisse et internationale a récemment publié une notice qui était basée sur la reproduction inexacte de discussions qui avaient eu lieu au sein de la Commission d'études sociales de la Société pastorale suisse. Cette notice faisait croire qu'il fut discuté de l'admission du mariage entre hommes et que la Commission était parvenue à la conclusion «qu'il fallait y réfléchir». Inutile de dire qu'il ne pouvait être question d'une telle conclusion.

Nous publions ci-après un article, paru dans «La Vie Protestante» du 13 décembre 1963 qui corrige le malentendu et reproduisons en même temps un autre article, publié le 2 décembre dernier dans «La Nouvelle Revue, Lausanne», qui donne un compte-rendu sur les délibérations de la dite Commission. C.W.

«La Vie protestante, Genève» écrit:

La Commission d'études sociales de la Société pastorale suisse et L'HOMOSEXUALITE

Tous les journaux ont reçu — et beaucoup ont publié — cette information «sensationnelle» diffusée par une agence protestante aux termes de laquelle la Commission d'études sociales de la Société pastorale suisse serait d'avis que «la proposition tendant à l'égaliser et à promouvoir les relations durables entre homosexuels mérite sérieuse réflexion».

Nous ne l'avons pas nous-mêmes publiée, pour la raison très simple que sur-le-champ il nous est apparu que cette Commission ne pouvait tout simplement pas avoir écrit une chose semblable. Nous avons eu raison d'attendre, ainsi qu'on va le voir. Renseignements pris, et pour répondre à la perplexité de nombreux lecteurs, nous pouvons aujourd'hui donner à ce sujet les précisions suivantes:

La Commission en question, essentiellement alémanique, s'intitule «Soziale Studienkommission des schweizerischen reformierten Pfarrvereins». Son président est le pasteur Felix Tschudi, de Bâle. Elle publie, quatre fois l'an, des «Mitteilungen» dont le numéro d'octobre contenait une étude sur l'homosexualité.

Cette étude, trop longue pour être résumée ici, contenait la phrase que voici: «L'invitation à légaliser et à favoriser des relations durables entre homosexuels doit faire l'objet de sérieuses réserves». Une erreur de traduction a modifié sensiblement cette affirmation, donnant à croire que «les pasteurs suisses» cautionneraient volontiers une telle invitation. On voit au contraire qu'il n'en est rien.

Toutefois, cette proposition qui «doit faire l'objet de sérieuses réserves» a été considérée par la Commission comme assez importante pour être mentionnée dans son étude. C'est donc qu'elle est accréditée par certains spécialistes. Il est de fait qu'un mouvement d'opinion se développe, qui tend à ne considérer l'homosexualité ni comme un péché, ni même comme une maladie, mais comme un état naturel irréformable.

A partir de telles prémisses, dont la solidité théologique et scientifique reste à démontrer, ce mouvement d'opinion préconiserait, comme un moindre mal, des «relations durables» qui seraient en l'occurrence préférables à des liaisons de courte durée. On comprend que la commission

de la Société pastorale ait tenu, dans une étude consacrée à ce problème, à faire «de sérieuses réserves» à cet égard.

Bien des gens se demanderont cependant pour quels motifs une commission pastorale a jugé bon de s'attaquer à ce problème. Ces motifs sont évidents. L'homosexualité est en voie d'extension actuellement. Les délits qui s'y rapportent sont en recrudescence. Un crime récent, à Genève, a jeté une lumière crue sur des pratiques fréquentes. Le ministère pastoral place plus souvent qu'on ne le pense celui qui l'exerce en présence de personnes enclines à détourner leurs capacités affectives et sexuelles de leur épanouissement normal. Il est donc nécessaire que les pasteurs, en collaboration avec des spécialistes, s'interrogent sur la portée de ce phénomène, et soient préparés à y faire face. On peut toutefois se demander s'il était opportun que le rapport dont nous avons parlé tombe dans le domaine public.

J. M. C.

«La Nouvelle Revue, Lausanne» écrit:

Vu l'inquiétude grandissante de divers milieux de notre pays face au phénomène de l'homosexualité, la commission d'études sociales de la Société pastorale suisse s'est penchée sur cette question. Au cours de deux séances, la commission, qui comprenait des pasteurs, des médecins et des professeurs, a pris connaissance des rapports présentés par le Dr Th. Bovet (dont on se souvient qu'il fut attaqué publiquement par le Réarmement moral à la veille du Kirchentag suisse alémanique), le pasteur G. Spörri, le professeur van Oyen et le Dr F. Labhardt. Un groupe de travail a examiné ces rapports qui ont conduit à plusieurs observations.

Le phénomène pathologique

Les causes, la nature et les manifestations de l'homosexualité sont fort diverses. Nos connaissances scientifiques sont encore insuffisantes et les perspectives de guérison incertaines. Il convient de se rappeler que 50% des adolescents, à côté de leurs élans hétérosexuels, ressentent des impulsions homosexuelles; de ce fait ils peuvent être influencés par des actes relevant de l'homosexualité. Cette tendance disparaît assez rapidement chez la plupart, sans conséquences néfastes. Pour une minorité, l'homosexualité est conditionnée par des facteurs névrotiques; elle peut rester latente, si aucun acte ne vient l'éveiller; mais en général, comme la disponibilité de tels sujets est plus grande les conséquences seront plus sérieuses. Les méthodes de la psychothérapie sont d'un grand secours dans ces cas, mais les connaissances dans ce domaine doivent être complétées. L'on n'est pas encore arrivé à définir si l'homosexualité était héréditaire ou contagieuse; les indices sont favorables aux deux thèses. L'on sait en tous cas que l'homosexualité marque toute l'existence et la constitution d'un être, et que le mariage est à déconseiller comme moyen de guérison.

La position chrétienne face à l'homosexualité

L'homosexualité est une maladie, un développement déficient, une déviation de la sexualité. Il ne sert à rien de se laisser aller à des jugements moralisateurs à son sujet. L'homosexualité n'est qu'une manifestation et une conséquence du péché universel qui a modifié la condition hu-

maine. Elle n'est en tous cas pas le péché par excellence, comme si les seuls péchés sexuels étaient condamnables. En tant que manifestation du péché, elle n'est pas plus répréhensible que n'importe quel péché d'ordre social ou économique, par exemple.

Les dangers sociaux

Pour la société, le danger le plus grand est la séduction qu'exerce l'homosexuel sur les adolescents prédisposés. Aussi est-il juste que juridiquement le suborneur homosexuel soit considéré comme responsable de ses actes, au même titre que tout autre sujet de droit. Il ne s'agit pas de condamner la prédisposition ou l'impulsion; c'est la raison pour laquelle le droit suisse ne s'en prend pas à l'homosexualité en tant que telle et à ses pratiques entre sujets majeurs. Mais il est nécessaire que la loi protège les jeunes des dangers de l'homosexualité.

L'attitude chrétienne envers l'homosexuel

Il importe de faire preuve d'une discrète retenue lorsque l'on aborde la question de l'homosexualité, d'une part à cause de la pauvreté de notre savoir, d'autre part pour ne pas faire de ce phénomène un objet de vile sensation et de basse curiosité. Discrétion aussi par respect pour notre prochain homosexuel. Pourtant, discrétion ne signifie pas condamnation implicite; quant à la proposition tendant à légaliser et à promouvoir les relations durables entre homosexuels, elle mérite sérieuse réflexion. Les chrétiens ont le devoir de témoigner par leur comportement et par leur parole que la grâce de Dieu est donnée à ces êtres humains comme à tous les autres, et il faut que les homosexuels trouvent dans la communauté du Christ la solidarité, la compréhension et l'appui dans leur lutte contre eux-mêmes.

(Résumé d'un document publié par l'EPD).

Chronique des Livres

Je désire vous parler d'un livre très important qui n'aura sans doute qu'une audience restreinte, tant sont préférées aujourd'hui les petites histoires équivoques pour midinettes aussi bêtement sentimentales que facilement excitables. Et tant pis si je suis accusé de froideur, d'intelligence ou même de sectarisme, je ne m'adresse pas à cette majorité mais à ceux, plus importants en qualité sinon en quantité, qui peuvent s'intéresser à un ouvrage réfléchi, profond, grave, et pourtant passionnant sous une apparence scientifique: je veux parler «De l'homosexualité», par Edouard Roditi (I).

Sans avouer son appartenance au milieu de l'homophilie active, Monsieur Roditi manifeste pour nous une compréhension, et même une sympathie qui va jusqu'à la défense des droits moraux et sociaux de l'homosexuel dans le monde.

La plus grande partie de ce livre épais de presque 400 pages est constituée par l'étude des raisons anatomiques et scientifiques, «zoologiques» et physiologiques, qui peuvent motiver une particularité sexuelle qu'il est